

# RENDEZ-VOUS le :



Uniquement sur **RENDEZ-VOUS** sur notre site :  
**www.ville-erstein.fr** ou **03 88 64 66 66**

Les passeports et les cartes d'identité doivent être retirés dans les **3 mois** qui suivent leur mise à disposition. Passé ce délai, ils seront détruits.

## **PIECES À FOURNIR avec DOCUMENTS ORIGINAUX**

La présence du demandeur majeur ou mineur est obligatoire lors du dépôt du dossier et les mineurs doivent être accompagnés de leur représentant légal muni de sa carte d'identité

### **PASSEPORT**

➤ **l'ancien Passeport  
+ votre carte d'identité**

➤ **TIMBRES FISCAUX** à acheter en même temps que votre pré-demande sur le site ants ou au bureau de tabac

**Majeur :** 86 €  
**plus de 15 ans :** 42 €  
**moins de 15 ans :** 17 €

### **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)**

➤ **l'ancienne carte d'identité**

➤ **La carte d'identité est gratuite** ainsi que son renouvellement sur présentation de l'ancien titre.  
**En cas de perte ou de vol**, des timbres fiscaux de **25 euros** vous seront demandés + un acte de naissance si vous n'avez pas de passeport valide.

➤ Faire une **PRÉ-DEMANDE** en ligne et l'imprimer ou apporter le N° de la demande en mairie

➤ **[passeport.ants.gouv.fr](http://passeport.ants.gouv.fr) ou [predemande-cni.ants.gouv.fr](http://predemande-cni.ants.gouv.fr)**

ou formulaire papier à retirer en mairie

En cas de demande simultanée (Passeport + CNI) une seule pré-demande est nécessaire

**Attention après le paiement de votre timbre il faut continuer votre pré-demande pour l'imprimer ou apporter le N° de la DEMANDE recu par sms.**

### **1 photo d'identité de moins de 6 mois**

Conforme aux normes. Bouche fermée, yeux bien ouverts et visage dégagé.

Il est conseillé d'enlever les lunettes. Si vous gardez les lunettes aucun reflet doit apparaître.

La mairie n'est pas autorisée à réaliser les photos !

➤ **Justificatif de domicile : uniquement**

**FACTURE de GAZ ou ELECTRICITÉ ou AVIS D'IMPOSITION**

ou TELEPHONE, ATTESTATION D'ASSURANCE LOGEMENT,

ou QUITTANCE DE LOYERS D'UN PROFESSIONNEL (ORIGINAL de moins d'1 an)

**Pour les PERSONNES MAJEURS habitant chez un parent ou chez un tiers fournir :**

- 1 justificatif de domicile au nom de la personne qui vous héberge

+ 1 copie de la carte d'identité de l'hébergeur

+ 1 attestation de votre hébergeur stipulant que vous résidez à son domicile depuis + 3 mois

**ENFANTS MINEURS justificatif de domicile + pièce d'identité du parent présent lors du dépôt**

**en cas de garde alternée : 1 justificatif de domicile et carte d'identité de chacun des 2 parents**

**+ la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou jugement de divorce)**

En fonction de votre situation d'autres pièces sont à fournir voir au verso ➔

**Fournir un acte de naissance original de moins de 3 mois Si :**

- PREMIERE DEMANDE (vous n'avez ni pièce d'identité ni passeport)
- Votre pièce d'identité est périmée depuis + de 5 ans
- Changement d'état-civil : mariage, divorce, changement de nom ou prénom
- En cas de perte ou vol de votre carte d'identité ou passeport

**en cas de divorce, pour le conjoint souhaitant conserver l'usage de son nom d'époux/se**  
produire le jugement de divorce complet et définitif stipulant l'autorisation du nom d'usage  
ou faire une autorisation écrite de son ex-époux indiquant qu'il autorise l'usage de son nom  
+ la photocopie de la carte d'identité de l'ex-époux

**en cas de demande pour une personne sous tutelle**  
Produire le jugement de mise sous tutelle + carte d'identité du tuteur

**Mineur et nom d'usage**  
Pour l'apposition du double nom (père-mère) en nom d'usage, l'autorisation écrite des deux parents est  
nécessaire avec une légalisation des signatures + photocopie des pièces d'identité



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Prolongation de 5 ans des cartes d'identité depuis le 1er janvier 2014 pour les personnes majeures**

Si vous n'avez ni changement d'adresse ni changement d'identité et que votre carte a été délivrée  
entre le 1 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 votre carte est prolongée de 5 ans automatiquement.

Le renouvellement de la carte est possible si vous êtes en mesure de justifier votre intention de voyager et à  
condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide, il faudra alors fournir soit :

- un titre de transport
- une réservation ou un devis de voyage auprès d'une agence de voyage à votre nom
- un justificatif ou réservation d'hébergement
- une attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger
- une attestation sur l'honneur rédigée par l'utilisateur et circonstanciée
- plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes